



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 1'546'340.- est accordé au Conseil communal pour procéder à la rénovation des terrains synthétiques du collège de la Charrière et du Stade de la Charrière ainsi qu'à l'agrandissement de ce dernier.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements du Service des sports.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 5%.

Article 4.- Les subventions éventuelles viendront en déduction du crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 14 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey-Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard